

Les chiffres du tableau 16 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1924.

16.—Expansion de la New-Brunswick Electric Power Commission, années terminées le 31 octobre 1924, 1945 et 1949-1952

Détail	1924	1945	1949	1950	1951 ¹	1952 ²
Lignes de transmission de haut voltage..... milles	138	348	566	646	694	749
Lignes de distribution "..... milles	67	2,326	4,334	5,255	5,623	5,938
Usagers directs..... nomb.	1,129	24,166	44,822	52,255	53,777	57,016
Puissance installée..... h.p.	11,100	37,590	87,295	87,295	87,095	103,310
Énergie produite..... kWh	15,500,000	122,508,320	222,951,910	242,302,755	114,373,065	282,405,310
Capitaux engagés..... \$	3,780,000	11,509,962	27,175,441	31,357,828	33,857,407	38,286,374
Revenus..... \$	310,000	2,024,468	4,073,979	4,768,746	2,385,054	6,255,615

¹ Cinq mois (du 1^{er} novembre 1950 au 31 mars 1951), l'année financière de la Commission se terminant dorénavant le 31 mars au lieu du 31 octobre. ² Année terminée le 31 mars.

Québec.—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi 1 Geo. V, chap. 5, et dotée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, chap. 6 (voir S.R.Q. 1925, chap. 46) et par la loi 20 Geo. V, chap. 34, la Commission est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation et à construire et à exploiter certains bassins d'emmagasinage pour régler le débit des cours d'eau. Elle a aidé les sociétés engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principaux cours d'eau et sur les conditions météorologiques, en étudiant de nombreux emplacements hydrauliques et en déterminant le profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, mais surtout en régularisant le débit des principaux cours d'eau par la construction de bassins d'emmagasinage.

De 1912 à 1925, la Commission a construit ou acquis des réservoirs d'emmagasinage, les sociétés qui en bénéficiaient devant payer les intérêts et les frais d'amortissement du capital engagé de même que les frais d'exploitation. Depuis 1925, sociétés et particuliers se sont prévalus de la faculté que leur accorde le chapitre 46 des S.R.Q., 1925, pour construire les barrages nécessaires. Les réservoirs ainsi aménagés ont été transférés à la Commission, qui les exploite, les frais d'exploitation seuls étant imposés annuellement aux sociétés ou particuliers intéressés. La Commission a en mains et exploite à l'heure actuelle 28 réservoirs d'emmagasinage dans la province.

Parmi les rivières dont elle régularise le débit, soit par des barrages sur les rivières, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux d'amont des lacs, les principales sont: le Saint-Maurice, qui fournit maintenant 1,110,550 h.p.; la Gatineau, 528,000 h.p.; la Lièvre, 274,000 h.p.; la Saint-François, 100,000 h.p.; la Chicoutimi, 41,400 h.p.; la rivière au Sable, 33,200 h.p.; la Métis, 15,700 h.p. La Commission a également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre à l'embouchure du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).

Réservoirs indépendants de la Commission des eaux courantes.—Parmi les réservoirs d'emmagasinage qui ne relèvent pas de la Commission, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouan et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, et celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata, sur la Madawaska,